L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 25 NOVEMBRE 1873.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS.
MARDI MATIN, 25 NOVEMBRE.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails, voir aux annonces.

Par le Shérif, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale — Trois terrains, avec bâtisses, situés dans le Deuxième District.

Par O. Valetou, au Nos 55 et 57 rue des Magasins — 200 douzaines cuillers et fourchettes.

Par D. E. Morphy, sur la Levée, au pied de la rue Toulouse — Lait condensé.

Par S. Guimault, sur l'Avenue Carrollton, à l'écurie de Pierre Morere — Une vacherie.

Par Hofman, Marks & Co., au No 85 de la rue de Chartres — Bottes, souliers et brodequins : linge de cliientèle.

Par Eug. Tournié, sur la Levee, au poteau 31 Troisième District — Baisus.

ATTENTION !

☞ Propriété améliorée à l'encan par le Shérif

Nous appelons l'attention sur la vente aux enchères publiques qui aura lieu aujourd'hui, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, par le ministère du Shérif, de trois terrains, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Deuxième District de cette ville, rue Dorgenois, entre celles St-Philippe et Dumaine

Pour le détail et les conditions, voir aux annonces

SPECTACLES.

Mardi, 25 Novembre 1873

OPERA — La Favorite.

AMERIK — Neck and Neck.

La Question Cubaine.

LES NOUVELLES ET LA SPÉCULATION.

Il est presque certain que les nouvelles télégraphiques à sensation qui ont paru vendredi et samedi, ont été mises en circulation dans un but de spéculation. Les démonstrations hostiles contre M. Sickles, ministre américain, les attaques contre son hotel, le langage arrogant du ministre des affaires étrangères, la rupture imminente des relations diplomatiques entre les deux pays, tout cela est, aujourd'hui, démenti purement et simplement. Le tour est fait, l'or qui était à 109 jeudi est monté jusqu'à 111 samedi, et, hier, il est retombé à 109 1/4 : le change étranger a subi des fluctuations analogues. Peut-être va-t-on exagérer les nouvelles pacifiques comme on a exagéré les nouvelles belliqueuses dans le but de faire retomber l'or au taux où il était avant les récentes complications. Ces manœuvres sont dans les habitudes des agioteurs, et nous ne saurions trop prémunir le public contre ces mouvements de hausse et de baisse.

C'est principalement par le canal des dépêches spéciales que ces nouvelles mensongères ou exagérées se sont propagées; elles n'ont été confirmées qu'en partie par celles de la presse associée de New York qui ferait bien néanmoins de mieux surveiller ses agents. Nous ne savons, d'ailleurs, si de pareilles erreurs ne sont pas inévitables, car les agents peuvent être trompés eux-mêmes par les bruits de bourse à Londres et à Paris.

Mais, ce que nous ne saurions comprendre, c'est que le gouvernement des Etats-Unis, qui n'a pas cessé d'être en communication avec son ministre à Madrid, ait laissé propager, pendant deux jours, le bruit que ce ministre avait été assassiné, attaqué ou menacé, qu'il avait demandé ses passeports, etc., bruits qu'il pouvait, d'un mot, faire tomber toutes ces rumeurs qui jetaient la perturbation dans les affaires.

On est en droit de supposer que le gouvernement, en gardant le silence, a voulu favoriser la spéculation. Peut-être n'était-il pas fâché de voir les fausses nouvelles répandues enflammer les esprits et grossir le nombre des adhérents de la cause cubaine.

Aujourd'hui, il est question d'arbitrage et la tendance des cabinets de Washington et de Madrid paraît être favorable à un arrangement amiable, mais il est difficile de savoir au juste ce qu'il en est, car, si l'un des deux gouvernements songe à la guerre, il est clair que son intérêt lui prescrit de cacher son jeu jusqu'à ce qu'il ait terminé ses préparatifs.

Un arbitrage vaut mieux, assurément, que la guerre, et nous croyons que si les Etats-Unis, après avoir formulé leurs demandes, proposent de soumettre la décision à un arbitre, l'Espagne ne refusera pas de prime abord d'accéder à une demande aussi raisonnable. Mais la difficulté sera de s'entendre sur les bases de l'arbitrage. En admettant ensuite que les deux gouvernements parvinssent à s'entendre sur les points relatifs à la capture du Virginius sous pavillon américain et à l'exécution sommaire de citoyens américains, il est clair que l'Espagne saisira l'occasion pour présenter des demandes reconventionnelles contre les Etats-Unis qui permettent que des expéditions armées soient organisées dans leurs ports et puissent partir ouvertement, à destination de l'île de Cuba pour y porter la guerre. Se fondant sur le précédent de l'Alabama, l'Espagne ne pourra-t-elle réclamer des dommages et intérêts à raison du tort que lui ont fait ces expéditions?

On voit que la question a deux faces et que l'arbitrage pourrait se retourner contre le gouvernement qui l'aurait proposé, quels que puissent être les torts de son adversaire.

D'un autre côté, avant que l'arbitre ait prononcé sur les cas qui lui seraient soumis, il est plus que probable que de nouvelles complications surgiraient.

On sait que les Cubains, profitant de l'agitation causée aux Etats-Unis par le sanglant épisode du *Virginius*, préparent de nouvelles expéditions. Or, plusieurs navires de guerre des Etats-Unis ont été envoyés sur les côtes de Cuba et ils ont dû recevoir pour instructions, l'ordre de s'opposer à la capture, en dehors des eaux cubaines, de tout navire portant le pavillon américain, ou d'appuyer de leur présence et de remontrances ou des protestations des consuls de l'Union.

La première expédition qui partira d'un port des Etats-Unis pourra donc être immédiatement la cause d'un conflit entre les navires de guerre des deux nations, et entraîner la guerre au défaut de la prudence avec laquelle les négociations seraient conduites de part et d'autre.

Si les nouvelles sont plus pacifiques qu'il y a deux jours, la situation n'en présente donc pas moins des éventualités menaçantes dont il faut tenir compte dans les prévisions qu'il est permis de faire sur l'avenir. Il n'est qu'un moyen pour le gouvernement de Washington de prouver qu'il désire obtenir satisfaction par des moyens pacifiques, c'est de s'opposer au départ de toute nouvelle expédition; or, jusqu'à présent, il nous paraît, au contraire, que sa politique est de laisser faire, sinon de favoriser, les nouvelles tentatives que préparent les Cubains réfugiés aux Etats-Unis. La mise en état de nombreux bâtiments de guerre n'est pas non plus d'un bon augure pour le maintien de la paix.

☞ Les nombreuses familles qui ont fait usage du BAUME PECTORAL AUX NAVETS INDIENS de Laplace, se plaisent à affirmer que nul sirop n'est plus efficace pour écarter les affections naissantes provenant de rhumes, toux, etc., chez les enfants ou chez les adultes.

—Achetez vos candis, articles pour feux d'artifices et le nouveau candi de maïs chez Miller & Dielmann, 50, 52 et 54, Peter street.

—Linge de dessous, chaud, pour messieurs, pardessus et autres vêtements confectionnés, d'hiver, pour jeunes garçons et pour enfants, chez B. T. Walsh, 139, rue du Canal. ☞

☞—Une charmante et bien humaine réflexion à la fin des Mémoires de Paul de Kock :

"Enfin, dit-il, si l'âge me contraint à être sage, je me souviens que je ne l'ai pas toujours été, et c'est encore un plaisir...."

THÉATRE DE L'OPÉRA.—Le drame si intéressant de Frédéric Soulié, *La Closerie des Genêts*, a été interprété dimanche par MM. Fournier, Linge, Gerber, Douval, Mmes Blainville et Rose-Mina. La salle, animée par la verve des acteurs, a manifesté sa satisfaction par des applaudissements répétés et plusieurs rappels.

Mlle Rose-Mina, chargée du rôle de Lucile, s'est très bien acquittée d'une tâche difficile et extrêmement délicate; nous en parlerons plus amplement dans notre prochaine Chronique.

Ce soir la troisième représentation de *La Favorite*; excellente occasion de goûter le talent de M. Devoyod, et de Mlle Deusin.

M. Gadilhe chantera le rôle de Fernand et M. Feitlinger celui de Balthazar.

Au premier jour, *La Juive*, *Le Trouvère*.

On annonce *Barbe-Bleue* comme devant commencer prochainement la série des opéras bouffes.

ASSOCIATION DE BIENFAISANCE DU PÉLICAN.—Cette excellente société, composée de l'élite de notre jeunesse louisianaise, célébrera le septième anniversaire de sa fondation dimanche prochain, 30 du courant. Il y aura procession et banquet. Nous prions l'Association d'agréer nos remerciements pour la gracieuse invitation qu'elle nous a adressée.

Le "Young Men's Concordia Glee Club" donnera, le 13 du mois prochain, un grand bal paré et masqué pour célébrer l'anniversaire de sa fondation. Le comité chargé des préparatifs de ce bal n'épargnera rien, nous en sommes sûr, pour faire de cette fête une des plus brillantes de la saison. Nos remerciements à M. John H. Simon, pour la gracieuse invitation qu'il nous a adressée.

LIFE ASSOCIATION OF AMERICA.

L'*Abeille* de samedi dernier a publié l'annonce du "Life Association of America" — Association d'Amérique sur la Vie — que les lecteurs du journal connaissent déjà et dont beaucoup de nos citoyens ont été à même d'apprécier les avantages.

Cette Société fut organisée à St-Louis, Missouri, en 1868, par cent des habitants les plus distingués de la ville, qui prirent chacun une police de dix mille piastres. La somme de $70,072—montant des primes de l'année—forma son premier capital, car la Société ne repose que sur le système mutuel. On aura une idée de la hardiesse qu'elle a su inspirer au public, de l'énorme de ses opérations et de ses ressources quand nous dirons qu'elle a émis, depuis la date de sa fondation, 20,500 polices s'élevant à $1,000,000; que ses revenus, provenant des primes et de l'intérêt, ont atteint le chiffre de $10,540,000, dont $6,100,000 ont été remboursées aux porteurs de polices échues et payées comme dividendes; qu'à l'expiration de la cinquième année de son existence—en juin 1873—son actif net était de $5,041,291 16, et qu'enfin l'Accédant de son actif sur passif, sur la base d'un taux d'intérêt de 6 pour cent, portait d'environ un million sept cent mille piastres. Un taux de quatre pour cent seulement, sur lequel insistent quelques-unes des localités où la Société a établi des succursales, fait que le montant de l'intérêt n'est pas aussi fort qu'il pourrait l'être, mais en revanche, les détentenrs de polices n'en sont que mieux protégés.

Le succès du "Life Association of America" est dû, en grande partie, au système d'organisations départementales dans les Etats — organisations où les assurés de la localité trouvent toutes les garanties qu'ils désirent. Dans le département de la Louisiane, qui est actuellement dirigé par le général J. B. Hood, secondé par un Conseil où figurent les noms de quelques uns de nos citoyens les plus recommandables, et par l'agence générale, composée du général B. B. Simmes, de MM. Behan Brok., la Société a déjà placé, sur première hypothèque, dans les limites de l'Etat, la somme de $346,974 qui contribue à développer nos ressources et nous donne un peu de cet appui dont nous avons tant besoin.

Le Comp'ot contre la Nièce de Mac-Mahon.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL D'AUTUN.

Audience du 6 novembre.

Participation à une société. — Association illicite de plus de vingt personnes. — Affiliation à l'Internationale et propagation de cette société. — Détention d'armes et de munitions de guerre.

La *Gazette des Tribunaux* a, dans ses numéros des 30 octobre et 2, 3 et 4 novembre, annoncé l'arrestation de M. Guinot, membre du conseil d'arrondissement de la ville d'Autun et de M. Lazare Duverne, directeur du journal le *Morvan*, récemment supprimé.

Nous avons dit également que M. Josseraud, avocat, rédacteur en chef du *Morvan*, et M. Baudot, pharmacien à Autun, ayant appris les mesures de rigueur qui les menaçaient avaient pris la fuite.

Voici les faits qui résultent de la procédure et de l'ordonnance de renvoi devant le tribunal correctionnel :

Les quatre inculpés étaient à la tête d'une société secrète dont le but était de faire revivre non seulement pour Autun, mais encore pour toute la France, le règne de la Commune de 1871; l'un des moyens les plus efficaces était de s'emparer, à titre d'otage, de la personne de Mme la marquise de Mac-Mahon, nièce de M. le maréchal, président de la république.

On sait que Mme la marquise de Mac-Mahon habite le château de Sully, dans les environs d'Autun, et comble de ses bienfaits la population ouvrière qui l'entoure.

Son illustre parentée, sa bienfaisance étaient les seuls titres qui désignaient Mme de Mac-Mahon comme victime.

Le juge de paix, le curé, le notaire et le maire de Sully devaient partager le sort de la marquise.

Le complot n'était pas uniquement le fruit de l'imagination d'un cerveau malade; il était aussi redoutable que sérieux, et quoique les inculpés ne soient pas poursuivis de ce chef, il est possible qu'une autre juridiction en connaisse prochainement. Les débats correctionnels révéleront d'ailleurs, à cet égard, d'intéressants détails.

On se fait difficilement à la pensée qu'un pareil complot ait eu des chances de réussite; mais il faut songer que les cantons et arrondissements voisins d'Autun sont tous des centres ouvriers que l'internationale, ouvertement avant la loi de 1871, secrètement depuis, a fait explorer par les agents les plus habiles et les plus audacieux.

Quant à la ville d'Autun elle-même, la noblesse et la classe aisée qui l'habitent, le nombre des congrégations religieuses qui y sont fixées, en faisaient naturellement le point de mire de tous les appétits et de toutes les convoitises qui rayonnent à l'entour. Le clergé possède à Autun une grande influence, et c'est là la fois eu haine de cette puissance, comme en haine de tous les pouvoirs établis, que le radicalisme le plus avancé s'établit et s'implante au milieu des nombreuses populations ouvrières de ce riche pays.

Cet état général explique le peu d'émotion apparente qu'a causé à Autun le complot et sa découverte; la rapidité avec laquelle a été conduite l'information par M. le juge d'instruction Mignard n'a pas permis d'ailleurs de laisser transpirer dans le public les particularités que le procès fera connaître.

M. le procureur de la République Lorin occupe le siége du ministère public.

Mes. Pernette et André, avocats du barreau d'Autun, sont assis au banc de la défense.

Les deux inculpés présents déclarent se nommer : le premier, Lazare Duverne, ancien directeur du journal le *Morvan*; le second, Guinot, conseiller d'arrondissement, tous deux domiciliés à Autun.

Il est donné défaut contre M. Josseraud, avocat, ancien rédacteur en chef du journal le *Morvan*, et Baudot, et passé outre aux débats.

Les délits qui sont relevés par l'ordonnance contre les quatre prévenus sont :

1 La participation à une société secrète;

2 L'association illicite de plus de vingt personnes;

3 L'affiliation à l'Internationale et la propagation de cette société;

4 La détention d'armes et de munitions de guerre.

Nous recevons ce soir de notre rédacteur la dépêche télégraphique suivante :

Autun, 6 novembre.

L'audience est ouverte à midi.

Guinot, qui déclare être ancien maître d'école et aujourd'hui ouvrier sans ouvrage, porte une longue barbe et est vêtu d'un paletot que recouvre presque complètement un large bourgeron.

Duverne, dont la mise et la tenue sont convenables, déclare être âgé de cinquante ans, membre du conseil d'arrondissement.

Les avocats des prévenus demandent la remise de l'affaire, en se fondant sur ce que la citation ayant été donnée dans les détails stricts de la loi, il ne leur a pas été possible de se procurer les pièces et les renseignements nécessaires à la défense.

M. le procureur de la république s'oppose à la remise : "Il importe, dit-il, de ne pas prolonger l'agitation produite par ce procès;" depuis le début des poursuites les prévenus ont eu un temps suffisant pour préparer leur défense.

Le tribunal ordonne qu'il sera passé outre aux débats.

Les prévenus déclarent qu'ils font défaut.

Le tribunal donne défaut et il est procédé à l'audition des témoins.

M. Jobey, notaire à Sully, raconte, d'après les révélations de Chariot, les propositions faites à ce dernier par Duverne, Baudot et Guinot, pour enlever ou faire enlever Mme la marquise de Mac-Mahon.

Charlot, forgeron, confirme cette déposition.

Curé, juge de paix à Epinac, fait connaître les obnubilisbules qui ont été tenus et dans lesquels auraient été dressées des listes d'otages où figurent Mme la marquise de Mac-Mahon, le curé et le maire.

Après l'audition des témoins, M. le procureur de la république a prononcé son réquisitoire; il fait connaître les statuts de la société, donne lecture des correspondances saisies et indique les faits particuliers, à la charge de chacun des prévenus.

Après une délibération qui a duré une heure, le tribunal rend un jugement par lequel les prévenus sont renvoyés de la poursuite sur le chef de réunion illicite, et les déclare coupables du délit de société secrète.

Guinot est en outre déclaré coupable d'affiliation à l'Internationale et Duverne de détention d'armes de guerre.

Duverne et Guinot sont condamnés à quatre ans d'emprisonnement; Josseraud, à trois ans, Baudot, à deux ans de la même peine.

Guinot est interdit pendant dix ans de la jouissance de ses droits civils et politiques : Duverne, Josseraud et Baudot, pendant cinq ans.

Tous sont condamnés solidairement aux dépens.

(*Gazette des Tribunaux*)

LA PROLONGATION DES POUVOIRS DE MAC-MAHON.

Les dépêches des journaux de New York sur la séance du 19, dans laquelle les pouvoirs du maréchal Mac-Mahon ont été prolongés de sept ans, étant un peu plus détaillées que celles qui nous sont parvenues, nous les reproduisons :

Paris, 19 novembre.—Les débats ont continué dans la séance de l'Assemblée de ce jour sur la motion du général Chanzy demandant la prolongation inconditionnelle des pouvoirs de Mac-Mahon. M. Rouher demande que la question soit soumise à un plébiscite, et ajoute qu'au temps voulu la Providence rendra le pouvoir aux Bourbons. Cette remarque a causé une telle agitation qu'il a fallu suspendre la séance. On a ensuite voté sur la proposition de M. Rouher, qui a été rejetée par 499 voix contre 88.

Minuit.—Ce soir, la session de l'Assemblée a été tumultueuse. M. Depeyre, membre de la droite, propose d'attendre le rapport du comité sur la prolongation, ou ce sens que les pouvoirs du président Mac-Mahon seront prolongés de sept ans, indépendamment de l'adoption des lois constitutionnelles. Malgré l'opposition de MM. Laboulay, Grévy et autres, l'amendement est adopté à 64 voix de majorité.

Une motion de la droite, demandant la nomination d'un comité de trente membres pour faire un rapport sur les lois constitutionnelles, est adopté par 68 voix de majorité.

Paris, 20 septembre.— L'Assemblée a adopté hier le rapport de la commission, recommandant une prolongation, pour sept ans, du mandat du président Mac-Mahon. Le vote a été de 384 pour et 318 contre.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

La Convention du Peuple.

PREMIER JOUR.

A onze heures, hier matin, les délégués à la Convention du peuple, se sont réunis à l'Hôtel St Charles, où les attendaient déjà les membres du comité de soixante-dix.

A midi, ils se sont mis en marche pour se rendre à la salle Gill'swald, — suivis d'un nombre considérable de citoyens.

La salle avait été décorée avec goût par le capitaine Scott, qui a tout disposé avec un zèle digne des plus grands éloges. Un drapeau des "Etats Unis," tendu au dessus de l'estrade, la couvrait tout entière. Des deux côtés et au centre de la plateforme, des pièces de toile avaient été suspendues et portaient les inscriptions suivantes :

"C'est sur les rives du Mississippi, que pour la première fois, par un mouvement spontanéité, on a déploié le drapeau d'une république."—Bancroft.

"Nous aimerions mieux être écrasés sous les ruines de notre pays, que de nous soumettre à un jour qui nous expose à l'esclavage."—Laffetier.

"Le Congrès a le droit d'adopter des mesures, pour garantir à chaque Etat de l'Union une forme républicaine de gouvernement; et, conséquemment, il a le droit de déterminer si la forme de gouvernement d'un Etat est ou non républicaine."—Calhoun.

Une dernière inscription en poésie anglaise pouvait être traduite ainsi :

"La vérité, quoique vaincue en apparence, triomphera tôt ou tard et foulera aux pieds le mensonge."

Vers midi et demi, M. R. H. Marr, président du comité des soixante-dix, appelle la Convention à l'ordre et propose comme président et comme secrétaire temporaires, le docteur Samuel Choppin et M. Thos. Maxwell. Ce choix est ratifié à l'unanimité. En prenant possession du fauteuil, le Dr. Choppin remercie, en quelques mots, la Convention de l'honneur qu'elle lui fait en dit qu'il n'accepte momentanément ce poste de confiance, que parce qu'il pense qu'il est du devoir de tout citoyen de se montrer en certaines circonstances.

Sur motion, le Révérend Tudor ouvre la séance, par une prière, pour appeler les bénédictions du ciel sur la Louisiane.

Le colonel Collins demande immédiatement après, la nomination d'un sergent-d'armes pour maintenir l'ordre dans la Convention. M. Daniel Byerly ayant été désigné et accepté, fait choix à son tour, des assistants dont les noms suivent : A. Isnard, E. Terrebonne, Mat. Blanque, Chas. Cavanac, A. G. Gauthreaux et J. Lahey.

Sur motion, le président est autorisé à nommer un comité pour vérifier les pouvoirs des délégués. Il choisit les membres suivants : H. M. Hyams, d'Orléans; Emile Loconl, de St-Jacques; A. T. Janin, d'Orléans; Napier Bartlett, de Claiborne; W. C. Duncan, de Tangipahoa; M. Ryan, de Rapides; James Cavanagh, de Jackson; A. L. Tucker, de Ste-Marie, et J. H. Kennedy, d'Orléans.

Le président est encore autorisé à composer un comité d'organisation. Il désigne les délégués dont les noms suivent : R. H. Marr, d'Orléans, W. H. Egan, de Caddo, Frank Nichols, d'Assomption, Jas. C. Wise, de Rapides, Alexandre De Clouet, de St-Martin, J. B. Wilkinson, de Plaquemines, H. R. Lucas, de Madison, Alfred Roman, de St-Jacques, Isaac Murrell, de Webster, J. S. Goode, de Lafourche, J. L. Lewis, d'Orléans, E. B. Olivier d'Ibérie et Robert Bubbington, de Washington.

Le deux comités s'étant retirés pour préparer leur rapport, la Convention s'ajourne pendant une heure.

A deux heures, M. H. M. Hyams, président du comité de vérification des pouvoirs, lit la liste des délégués, dont les lettres de créance ont été admises.—Quarante-six paroisses ont répondu à l'appel du comité de soixante-dix et sont représentées à la Convention.

Les paroisses dont les délégués n'ont par encore fait acte d'apparition, sont : — St-Jean-Baptiste, St-Charles, Ouest-Feliciana, Lafayette, Vermilion, Natchitoches, Rivière-Rouge, Calaveyell et De Soto.

Après adoption du rapport de M. Hyams, M. R. H. Marr, président du comité d'organisation, soumet les nominations suivantes à l'approbation de la Convention :

Pour président permanent, le juge W. B. Egan; pour secrétaires, MM. T. L. Maxwell, d'Orléans, Napier Bartlett, de Claiborne, J. H. Kennedy, de Bossier; pour vice-présidents, MM. H. M. Hyams, d'Orléans, W. A. Shaffer, de Terrebonne, J. H. Murrell, d'Iberville, A. S. Tucker, de Ste. Marie, T. M. Ryan, des Rapides, et J. C. Kavanaugh, de Jackson.

Le choix du comité d'organisation est ratifié à l'unanimité.

Le juge Egan est escorté au fauteuil, au milieu des applaudissements de toute la salle.

Il fait un éloquent discours, pour expliquer le but de la Convention du peuple,— Il rappelle l'histoire des fraudes honteuses commises par le parti radical, de complicité avec un juge d'une cour inférieure des Etats-Unis.

C'est, dit-il, un fait sans précédent que cette intervention arbitraire du gouvernement fédéral dans les affaires locales d'un Etat. Le Congrès doit être appelé à décider si les élections d'un Etat ne doivent plus avoir aucune valeur et si la volonté d'un peuple libre doit être entièrement méconnue.

Le gouverneur John McEnery représente en ce moment la Louisiane; il ne doit donc pas être considéré par nous simplement comme notre ôte; mais, comme le porte-étendard de notre cause. De notre côté se trouvent le droit et la légitimité; du côté de Kellogg et de sa clique impure, l'usurpation et la fraude.

Nous allons encore tenter un effort devant le Congrès national, avec l'espoir de réussir, car la justice le veut ainsi. Lorsqu'après la guerre de sécession, les armées du Nord nous ont forcés à rentrer dans l'Union, nous avions lieu de nous attendre à obtenir les mêmes privilèges que les autres Etats qui y étaient demeurés, puisque nous avions les mêmes charges.

Loin de là, cependant, le Sud a été traité comme une province conquise, bien plus que comme une partie intégrante de l'Union américaine. C'est une grave erreur, car la loi du sabre et des baïonnettes ne commande pas l'amitié ou l'oubli des abus et des injures.

Le parti radical en Louisiane a voulu donner un semblant de légalité à l'usurpation de son chef, en nous accusant de fraudes.

A nos allégations devant le Congrès, il y a un an, il prétend répondre aujourd'hui par les soi-disant révélations d'un homme qui s'est déclaré lui-même un parjure. Nous n'admettons pas que nous ayons commis des fraudes; mais, si tel était réellement le cas, on peut dire que jamais peuple n'a été plus tenté; car, la fraude avait été depuis la fin de la guerre et continue à être, l'arme dont se servent nos ennemis contre nous. Notre principal grief contre l'usurpation est l'intervention du gouvernement fédéral, qui s'est immiscé sans raison dans nos affaires locales.

Si Kellogg avait été déclaré dûment élu par autorité responsables de l'Etat, le peuple de la Louisiane se serait soumis à la volonté de la majorité; mais, tel n'a pas été le cas. Le juge d'une cour fédérale inférieure a donné ordre à des soldats des Etats-Unis de s'emparer de la maison d'Etat et d'y installer les candidats de la minorité; et, depuis lors, le gouvernement usurpateur a été soutenu par les baïonnettes de Grant, en violation directe de la Constitution.

Le juge Egan a terminé son discours, en recommandant le plus grand calme dans les délibérations. Il s'engage à contribuer de son mieux au salut de la Louisiane et il exorte tous ses concitoyens à unir leurs efforts aux siens.

Après M. Egan, le juge Kennard, d'Orléans, est invité à lire l'adresse du comité de Soixante-dix à la Convention du peuple, pour lui faire certaines recommandations touchant l'initiative qu'elle devra prendre et les mesures qu'il serait convenable d'adopter.

Dans cette adresse, le comité de soixante-dix passe en revue toute l'histoire des dernières élections et dénonce en termes énergiques l'intervention du juge Durell et le parjure de l'escroc louisianais, B. F. Blanchard.

Le comité recommande :

1 Qu'une délégation, nommée par la Convention, soit chargée de représenter les intérêts de la Louisiane devant le prochain Congrès.

2 Qu'un comité de voies et moyens soit également organisé.

3 Que le gouverneur McEnery lance une proclamation, appelant les membres de l'Assemblée démantelé du peuple à se réunir à la Maison d'Etat, annulée qu'ils le pourront sans crainte d'une intervention arbitraire des troupes des Etats-Unis.

Le malheureux Kellogg a été conduit à un piége, qui, comme on se souvient, lui a donné occasion de faire un discours, dans lequel il a déclaré que si son mari mettait les pieds en France, il monterait sur l'échafaud.

Decédé hier, à minuit, à l'âge de quarante-neuf ans, J. JACQUES LEMOINE, natif de la Nouvelle Orléans. Les parents et amis de la famille sont priés de vouloir bien assister à son convoi, qui partira de sa résidence, No. 346 rue des Ursulines, ce matin, à 9 heures. Le corps est exposé rue Chartres, entre St-Philippe et Ursulines.

Les journaux de Bordeaux sont priés de reproduire.

Nlle-Orléans, le 25 novembre 1873.

Décédé, samedi dernier, à 10 heures et demie du matin, à l'âge de 4 mois et 7 jours, LOUIS ALPHONSE CARON, fils de Charles Caron et d'Adrienne Garrosé.

SERVICE FUNÉBRE.

Un service sera célébré, mardi prochain, 25 novembre, à huit heures précises, à l'Eglise Saint Augustin, pour le repos de l'âme de GABRIEL SIMEON ENNARD. Ses parents et ses amis sont priés d'y assister, sans autre invitation.

De la part de ses Enfants.

ENTREPOT DE TAPIS.
No. 17 de la rue de Chartres.
A. BROUSSEAU, Importateur,
Offre, en Gros et en Détail,
TAPIS—tous genres, anglais et américains, TOILES CIRÉES, à l'huile, de toutes largeurs, en nattes et en pièces, de toutes qualités, STORES, Carreaux, couvertures de tables et de planchers, à carreaux et lisérés.
RIDEAUX en damassés de toutes qualités, Nottingham, BROCATELLES, COTTONNADES, CRETONNES, CRIN, guimpe, pelucho, &c., &c. 18nov—MPP

ENTREPOT DE TAPIS
ET DE TOILES CIRÉES.
ELKIN & CO.,
166.....RUE DU CANAL.....166
RECOIVENT, en ce moment, de nouveaux genres de—
TAPIS anglais, Velours et Bruxelles;
TAPIS trois plis et ingrain;
TOILES Cirées de toutes largeurs;
STORES, Carreaux, &c., qu'ils offrent à très bas prix.
16 sept—1mPP

Nlle-Orléans, le 24 novembre 1873.
Messieurs les éditeurs de "l'Abeille."
Mon nom ayant paru sur la liste, publiée par les journaux des vins exposés à l'Exposition universelle de Vienne, qui a eu lieu le 2 courant, et ayant reçu de l'Exposition, le diplôme qui m'accorde pour ces vins, la médaille de progrès, je vous prie de vouloir bien en faire mention dans votre journal.
T. BAILLY BLANCHARD Jr.
25 nov—1

Bureaux de la Compagnie du Chemin de Fer du Mississippi, au coin des rues Carondelet et Hunter.—Nouvelle-Orléans, 17 novembre 1873.—A séance tenante, ce jour, les Directeurs, il a été déclaré un dividende de trois pour cent—lequel sera payé aux Actionnaires à dater du 25 novembre 1873.
V. RIVIERE,
25 nov—2f Secrétaire.

☞ Le vapeur MINNESOTA, arrivé de Liverpool et Bordeaux, a commencé son déchargement au quai Poydras, LUNDI, à 1 heure P. M. Les consignataires sont priés de faire leurs entrées au Bureau de douane et de venir recevoir les marchandises qui leur sont adressées au fur et mesure les dites marchandises seront débarquées à leurs frais et risques.
Aucune réclamation pour marchandises avariées ne sera être admise à moins que le dit avis ne soit produite sur le Livre ainsi que les marchandises seront prêtes à être livrées, et les consignataires seront obligés de les enlever, les considérant comme ayant été reçues en bon état, conformément aux conditions du connaissement.
Pour la livraison des marchandises, il faut se procurer, aux bureaux du Capitaine, un ordre qui sera donné sur présentation du Bill of Lading.
MILLER & CO.
Au No 20 de la rue Carondelet.

Institutrice.

UNE DAME qui peut enseigner l'Anglais, le Français, la Musique et le Dessin désire trouver une place d'institutrice dans une famille, soit en ville, soit à la campagne à proximité de la ville. S'adresser au rédacteur de l'Abeille.

DEMANDE DE COUTURIERES EN GANTS.

ON demande, de suite, des ouvrières pour la confection des gants. Les prétentes sont demandées par personnes qui sont capables de montrer qui auraient déjà travaillé à la couture des gants. Pour les renseignements, s'adresser rue des Magasins, au No 211 entre les rues Gravier et Esplanade.
Nov—f

En Débarquement
De la barque RUNEBERG, de Bordeaux.
100 barriques VIN ROUGE, "Côte de Castets," et à vendre par
C. CAVAROC & SON,
25nov—2f 10 rue Decatur.

Bonne Occasion.

GROCERIES GROCERIE avec installations à vendre pour cause de départ.
Pour les conditions, s'adresser sur les lieux, cette Carondelet Walk et Villars, Dauphine Dauphine.
25 nov—1f

Genièvre de Hollande.

EN débarquement du steamer VANDALIA, venant de Rotterdam :
15 à 15 Pipes GENIEVRE Steamboat, J. MEMBERS.
A vendre par
AMEDÉE COUTURIÉ,
25 nov—2f No 19 rue Vieille Levée.

Cruse & Fils Frères.
Vins Rouge et Blanc de Bordeaux.
70 CAISSES St. Estèphe, pas à qua.
70 de St. Julien 12
20 de Margaux 12
20 de Pauillac Cuvée 12
20 de Pauillac Cuvée 12
16 de Chateau Lafite, pas à qua.
16 de Chateau Margaux 12
16 de Chateau Latour 12
16 de Chateau Yquem 12
En débarquement du barque Runeberg, de Bordeaux.
Pourvoyage Magnolia.
1 cuvée de 12 pièces Pommard Vaudelin, de 1864 vieux.
En débarquement du vapeur Vandalia, de Rotterdam.
Marchandises Nouvelles.
Jambons, Saucisses de Bœuf, Saucisses aux truffes, Saucisses aux fines, Bœuf salé, Langues de bœuf, Jambon de Mayence, Bœuf salé, Bœuf fumé, Bœuf à la Jardinière, Bœuf à la Mode, Bœuf à la Gelée, Bœuf à la Gelée, Bœuf à la Gelée